

Statuts de l'association C-E-N-D'art

(Créations Et Nouvelles Découvertes Artistiques)

Article 1- titre

- Titre de l'association : C-E-N-D'ART (Créations Et Nouvelles Découvertes Artistiques)

Article 2 - objet social

- Cette association a pour but :
- Intéresser les gens a la culture artistique
- valoriser des artistes talentueux en leurs offrant des facilités pour mieux se réaliser

Article 3 - Siège social

- Le siège est fixé : à VALENCE

Article 4- composition

- Membres fondateurs
- Membres du bureau
- Membres suivis (artiste bénéficiaire du soutien apporté par l'association)
- Membres actifs (adhérents)

Article 5- conseil d'administration

- Le conseil d'administration est constitué d'un seul membre (le président).

Article 6 - le bureau

- Le bureau est constitué d'un secrétaire, un trésorier, un président et de membres dont les rôles sont reconnus et nommés par le conseil d'administration. Sa fonction est d'organiser, d'élaborer, de mettre en oeuvre les décisions prises par le conseil d'administration.

Article 7 - Admission et exclusion du bureau

- L'exclusion comme l'admission des membres du bureau est décidée par le conseil d'administration.

Article 8 - Admission ou exclusion pour membres suivis et adhérents

- Pour l'admission comme pour l'exclusion d'un membre suivi, la décision appartient au conseil d'administration. Concernant les membres actifs (adhérents) la décision de l'admission ou de l'exclusion appartient au bureau.

Article 9 - assemblée générale

- L'assemblée générale se déroule une fois par an, cette assemblée peut réunir tous les membres de l'association. Des invitations sont envoyées aux personnes non adhérentes, sélectionnés par C-E-N-D'art .
- Le point est fait pour l'année à venir sur ce qui peut être réalisé.
- Des propositions décidées par le conseil d'administration puis débattues par le bureau, sont soumises aux membres ainsi qu'aux invités sélectionnés.
- Le rapport tenu lors de cette assemblée sur l'année écoulée et concernant les projets pour l'année à venir est rédigé puis envoyé aux membres signalés absents. Cette assemblée générale est ouverte à toute personne intéressée, adhérent ou non.

Avantages d'un membre du bureau

Chaque membre du bureau peut bénéficier gracieusement des manifestations proposées et organisées par l'association . Les stages, qui normalement sont proposés aux adhérents, seront offerts aux membres du bureau (nombre limité par stage).

Contrat du membre suivi :

- Concernant le suivi d'un artiste (membre suivi) il doit signer un contrat rédigé selon l'association C-E-N-D'art sur lequel est stipulé

le déroulement de sa prise en charge, ainsi que le coût qui lui est demandé.

L'association C-E-N-D'art n'assure plus le soutien d'un membre suivi en dehors des délais mentionnés sur le contrat.

Il est néanmoins possible de renouveler ce contrat avec l'approbation du conseil d'administration.

C-E-N-D'art ne prétend pas l'absolue réussite artistique du membre suivi, et se dégage de toute responsabilité concernant ce dernier.

Pour chaque vente d'oeuvres, il sera pris un pourcentage par l'association à l'artiste (membre suivi).

Ceci s'applique à tous types d'oeuvres selon l'art pratiqué.

Les démarches entreprises par l'association auprès d'organisme spécialisé pour la protection des oeuvres, nous dégagent de toutes responsabilités concernant le vol, la copie ou toute autre mal façon dont l'artiste et son oeuvre peuvent être victimes.

Location d'oeuvre :

- Toute personne ayant une ou plusieurs oeuvres d'art en location, se doit, si endommagement il y a, de verser la totalité de la caution au créateur

de l'oeuvre. La caution sera fixée en fonction de la qualité du prêt et de sa valeur estimée.

Avantages d'un adhérent :

- L'adhésion à C-E-N-D'art, rend l'accès aux entrées de spectacle pour les adhérents qui ont des enfants de moins de 12 ans à prix réduit, qui ne payeront que 50 % du billet enfant. (Sauf mention contraire signalée).

Les adhérent seront informés par le moyen d'un journal, de toutes les manifestations organisées par l'association.

L'adhésion privilégie également les entrées aux stages, ainsi que la publication gratuite d'annonces dans le journal C-E-N-D'art.

Pendant ces articles sont filtrés selon la quantité déjà recueillie et en fonction du choix de l'association.

Adhésions multiples :

- Les personnes adhérant déjà à une ou plusieurs associations du domaine humanitaire ou culturel bénéficient d'une réduction sur la cotisation

qu'ils payeront à C-E-N-D'art, cumulable au prorata du nombre d'associations soutenues. (Sur présentation de justificatif).

Cette avantage est à exclure pour le membre suivi, de par son régime spécifique.

Toutefois, ce dernier peut parallèlement adhérer en tant que membre actif et bénéficier des avantages qui lui seront proposés.

Renouvellement :

- Le renouvellement des adhésions se fera tous les ans, à date anniversaire. Toute résiliation se fera par écrit, cachet de la poste faisant foi.

Cotisations impayées :

- Après un courrier de rappel, les cotisations impayées des trois derniers mois subiront chacune, une majoration de prix. Dans le cas où les cotisations restent toujours impayées, l'exclusion de ce membre sera décidée par le bureau.